

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 13 février 2023, à 18h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

**Date de la convocation du Conseil municipal** : 7 février 2023

---

**Nombre de conseillers** : en exercice **19** - présents **16** - votants **18**

**Présents** : BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CERBINO-BARBEROUX Sylvie - CHARPIOT François - CHIAPPONI Marina - DEJY Guillaume - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - GARCIN Aurélien - GRANDGAUD Sélim-Thomas - HAUBERT IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

**Absents** : FIORONI Stéphane

**Pouvoirs de** : ARMANDIE Jean-Pierre à CHIAPPONI Marina  
COURT Sylvie à FEUILLASSIER Stéphanie

**Secrétaire de séance** : Maxime BERARD

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC  
L'ASSOCIATION DE LA LYRE DES ALPES**

N°20230213-21

*Rapporteur : Mme le Maire*

*Annexe : Convention d'objectifs et de moyens entre l'association « le Lyre des Alpes » et la Commune de Guillestre*

### Synthèse et exposé des motifs

Il est rappelé que la Commune et l'association de la Lyre des Alpes, orchestre municipal d'harmonie plus que centenaire, sont étroitement liées.

Afin de clarifier, de sécuriser les relations entre ces deux structures et de permettre à l'association de conserver sa liberté de gestion tout en conditionnant le soutien financier de la commune à certaines exigences, il est proposé de conclure une convention d'objectifs et de moyens pour le renouvellement des deux ans à venir de la convention actuelle.

Tel est l'objet de la délibération.

**Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

**VU** l'avis du bureau du 6 février 2023 ;

**VU** le projet de la convention annexée à la présente ;

**CONSIDERANT** l'intérêt d'aider techniquement et financièrement la Lyre des Alpes, pour la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à la signature de la convention d'objectifs et de moyens annexée avec l'association de la Lyre des Alpes ;
- **INSCRIT** les dépenses sur les budgets 2023 et suivants.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 13 février 2022,  
Le Maire, Christine PORTEVIN

